

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 21 OCTOBRE 2025
20 heures 30

OBJET :

21/10/2025 N°3

**RESTAURANT SCOLAIRE : RECTIFICATION
DES TARIFS REPAS ADULTES**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 octobre 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 14 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absents avant donné mandat : Sylvie BAS à Bernard BESSEY – Franck POLLET à Chantal PAIRE
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Éric MICHALLET

RESTAURANT SCOLAIRE : RECTIFICATION DES TARIFS REPAS ADULTES

Le 17 juin 2025, le conseil municipal a voté les tarifs des repas adultes pour l'année scolaire 2025-2026. Initialement, les tarifs étaient de **6,00 €** pour les indices de la fonction publique supérieurs à 376 et **5,20 €** pour les indices inférieurs ou égaux à 376. Cependant, ces tarifs ont été jugés trop bas, car ils ne prenaient pas en compte l'augmentation du coût des repas.

Afin de régulariser cette situation, plusieurs propositions ont été faites pour ajuster les tarifs :

- **7,00 €** ou **6,70 €** pour les indices > 376
- **6,00 €** ou **5,90 €** pour les indices ≤ 376

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Décide** de fixer le prix du repas adultes à :

- **7,00€** pour les indices >376
- **6,00€** pour les indices ≤376

► **Dit** que cette délibération abroge les tarifs des repas adulte votés lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2025.

Adopté à la majorité par 13 voix Pour – 1 voix Contre (Gilbert VARRENNE)

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Éric MICHALLET

Publication en ligne le 15 NOV. 2025



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.